Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-62-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 62/2026
SÉANCE N°1 DU 26 JANVIER 2026

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À PODELIHA – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS-SUPERPOSÉS SITUÉS "LA PERRINE 1" À L'HUISSERIE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 20 janvier 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents
Florian Bercault, Président ; Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Éric Paris, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois, Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, Vice-Présidents, Bernard Bourgeais (à partir de 17 h 22), Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Antoine Caplan et David Cardoso (à partir de 17 h 14), membres du bureau.

Étaient absents ou excusés
Jérôme Allaire, Gwénaël Poisson, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

Était représenté
Michel Paillard a donné pouvoir à Bernard Bourgeais.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 janvier 2026.

N° 062/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2026

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À PODELIHA – PRÊT POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INDIVIDUELS-SUPERPOSÉS SITUÉS "LA PERRINE 1" À L'HUISSERIE

Rapporteur : François Berrou

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la demande formulée par Podeliha tendant à obtenir la garantie de Laval Agglomération pour l'obtention un prêt, composé de 7 lignes de prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, de 4 869 149 € destiné à la construction de 33 logements locatifs sociaux individuels-superposés situés "La Perrine 1" à L'Huisserie,

Vu la convention de prêt n°180688 en annexe signée entre Podeliha, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires,

Après avis de la commission ressources,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt composé de 7 lignes de prêt d'un montant total de 4 869 149 € souscrit par Podeliha, l'emprunteur, auprès la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°180688.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2
La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4
Le bureau communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre le prêteur et l'emprunteur.

Article 5
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6
Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Sylvie Vielle, en sa qualité de représentante au sein du Conseil d'administration de Podeliha, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote.

Le Président,

Signé : Florian Bercault